

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres*

- *afférents au conseil municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 12*

**Séance du 06 juillet 2018**

**L'an deux mille dix-huit**

**Et le six juillet à 21 heures**

Date de la convocation : 29/06/2018

Date d'affichage : 09/07/2018

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Elodie, CADENET Patrick, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DOMENGE Philippe, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, ROUSSET Jean-François, ROUX René

Absent(s) (es) excusé (s) (es) : BERNAT Laurent, BOUDOU-THERON Adeline, FAVRE Sandrine

Secrétaire de séance : ALINAT Elodie

Objet de la délibération n° 24-2018 : **Création / suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (dans le cadre d'une modification horaire = OU > à 10 % du temps de travail)**

**Modification horaire (dans le cadre d'une modification horaire < à 10 % du temps de travail) d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison de l'évolution des missions du poste (garderie périscolaire entre 7h15 et 8h40 et intégration dans le temps de travail annualisé des heures régulières de pré rentrée)

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison de l'évolution des missions du poste (garderie périscolaire entre 16h30 et 19h00 et intégration dans le temps de travail annualisé des heures régulières effectuées pendant les vacances scolaires)

Vu la saisine du Comité Technique Départemental et sous réserve de son avis ;

Le Maire propose au conseil municipal,

Pour la modification horaire égale ou supérieure à 10 % du temps de travail :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 31h 55 minutes hebdomadaires

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 26 heures 31 minutes hebdomadaires

Pour la modification horaire inférieure à 10 % du temps de travail :

- la modification d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 27 h 57 minutes en un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 29 h 55 minutes

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

➤ **Filière : Technique**

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques

Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif : 3

- Quotité horaire : 1 TNC (26h 31) ; 2 TC

- nouvel effectif : 3

- Quotité horaire : 1 TNC (31 h 55) ; 2 TC

➤ **Filière : Médico-Sociale**

Cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 1 Quotité horaire (27 h57)

- nouvel effectif : 1 Quotité horaire :( 29 h 55)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Patrick RIVEMALE*

